

## ARRETE MUNICIPAL – TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Du 2 juin 2022

Portant sur : **Permission de barrer des rues et d'interdire le stationnement** dans le cadre de la « Fête de la Musique »

Au droit de : En agglomération  
26270 Loriol sur Drôme

*Le Maire de la commune de Loriol sur Drôme,*

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et R411.25 à R411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 ; L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu, la demande de **Madame ZONTINI Emeline, adjointe à la communication, la culture, à l'animation et aux associations non sportives**, qui sollicite l'autorisation de barrer des rues et réserver des emplacements, en **Centre-Ville de Loriol sur Drôme**, pour la manifestation de la **Fête de la Musique** qui se déroulera le **21 juin 2022**

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique et le bon déroulement de la manifestation « Fête de la Musique ».

## ARRETE

Article 1 :

**Le mardi 21 juin 2022 de 18h30 à 23h30**, le pétitionnaire est autorisé à interdire la circulation de tous les véhicules au droit des rues suivantes :

**De l'intersection de l'avenue de la République et la rue Vaucourte  
A l'intersection de l'avenue de la République et la rue des Moulins  
L'intersection de l'avenue de la République et l'avenue du Général de Gaulle sera condamnée  
Place de l'église Rue Marchande, Grande Rue**

**Le mardi 21 juin 2022 de 18h30 à 23h30**, le pétitionnaire est autorisé a condamner le stationnement au droit des emplacements suivants :

**Place de l'église  
Place Hannibal  
Partie réservée place du Champ de Mars**

.../...



## Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent,

**Des GBA béton seront mis en place** par les services techniques, **le 21 juin 2022 à 8h00 et enlevé le 22 juin avant midi** sur la Place du Champ de Mars à proximité du bar de la Gare

**Des GBA béton seront mis en place** par les services techniques, **le 21 juin 2022 à 15h30 et enlevés le soir à 23h30** rue Saint Romain et Place de l'Eglise

**Des barrières de voirie ainsi qu'un panneau de « Rue barrée » seront mis en place** par les services techniques, sur chaque zone de véhicules définie ci-après, **le 21 juin 2022 à 15h30 et enlevés le soir à 23h30** sur la rue Saint Romain et Place de l'Eglise

**Durant la manifestation du 21 juin 2022 de 18h30 à 23h00, les véhicules listés ci-après seront stationnés aux emplacements ci-dessous :**

**1 véhicule du service de police municipale sera stationné comme suit :**

Intersection de l'avenue de la République et Rue de la Faurie

**3 véhicules du service technique seront stationnés comme suit :**

Intersection de l'avenue de la République et Rue Marchande

Intersection de l'avenue de la République et Avenue du Général de Gaulle

Intersection de l'avenue de la République et de l'impasse du Périllard

**3 véhicules appartenant aux organisateurs seront stationnés comme suit :**

Intersection de l'avenue de la République et Rue du Réal

Intersection de l'avenue de la République et Rue Saint Fons

Intersection de l'avenue de la République et Rue du Temple

**Les organisateurs devront apposer le présent arrêté sur le tableau de bord de leur véhicule de manière à être visible de tous.**

Dans tous les cas, l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

## Article 3 :

Tout contrevenant au présent arrêté pourra être verbalisé. Si la situation l'exige, les véhicules trouvés en infraction seront mis en fourrière.

## Article 4 :

Les organisations de la manifestation, **devront informer les riverains et les usagers** des conditions de circulation pour la journée du 21 juin 2022, par distribution dans les boîtes aux lettres, ou tout autre moyen, au minimum 8 jours avant la date de la manifestation.

## Article 5 :

Dans le cadre du plan **Vigipirate Alerte Attentat** et afin d'assurer une sécurité renforcée sur les lieux, un service d'ordre et de sécurité sera mis en place lors de cette journée et pourra intervenir à tout moment en cas de menace à la sécurité ou à l'ordre public.

Les sacs et contenants divers pourront être inspectés visuellement par les agents de la force publique et l'accès pourra être refusé en cas de refus ou contestation de se conformer aux règles réglementaires de sécurité.

.../...



Article 6 :

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de méconnaissance ou non-respect par les organisateurs de cet arrêté. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de gendarmerie, de police municipale et sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions.

Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution **Madame Emeline ZONTINI**  
**La commune de Loriol sur Drôme**  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée :  
Police Municipale

Annexes  
Plan

Fait à Loriol sur Drôme, le 2 juin 2022



Monsieur Charles CHAPUIS,

1er Adjoint, délégué à la sécurité



